

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°362-26

**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

- VU** l'article L. 2212-1, L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière notamment le livre I, huitième partie « Signalisation temporaire »,
- VU** l'accord explicite du Directeur des Services Techniques,
- VU** la demande de la **Société EQUANS - INEO INFRACOM représentée par Madame RODRIGUES Carla – 2 Bis, Route de Lacourtenourt – 31150 FENOUILLET.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux d'intervention sur le radar tourelle ETT FE283103, exécutés par la **Société EQUANS - INEO INFRACOM.**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux d'intervention sur le radar tourelle ETT FE283103, la circulation sera restreinte sur section courante dans un sens de circulation, restriction de circulation sur une seule voie (voie de droite neutralisée au niveau du chantier pendant l'intervention avec utilisation d'une nacelle pour accéder à la cabine), empiètement sur chaussée sis RD 1555 / 356 Route de Draguignan (hors agglomération) – Sens Trans-en-Provence vers Draguignan au point de repère (PR) routier d'origine d'application 5 + 000 et point de repère (PR) routier de fin d'application (5 + 000) - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Lundi 23 Novembre 2026 au Vendredi 27 Novembre 2026 de 09h00 à 16h30.**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la RD 1555 - 356 Route de Draguignan (hors agglomération) – Sens Trans-en-Provence vers Draguignan au point de repère (PR) routier d'origine d'application 5 + 000 et point de repère (PR) routier de fin d'application (5 + 000) - 83720 TRANS-EN-PROVENCE, **du Lundi 23 Novembre 2026 au Vendredi 27 Novembre 2026 de 09h00 à 16h30.**

Les véhicules en infraction avec la présente disposition pourront être considérés comme gênant et faire l'objet d'une mise en fourrière et d'une verbalisation selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation ainsi que les déviations seront mises en place par ladite société (mise en place d'un balisage : plots, panneaux, pose de cônes).

ARTICLE 4 : Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation et vitesse limitée à 50 km/h pour tous les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 5 : La Société INEO INFRACOM devra s'assurer de la mise en place de la signalisation temporaire et provisoire de haute visibilité, et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables durant le déroulement des travaux.

ARTICLE 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 21/10/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 20/10/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

